

Avis de prise de décision - Pont Honoré-Mercier, aménagement d'un espace vert

Une analyse réalisée par Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) a permis de déterminer que le *projet d'aménagement d'un espace vert* à proximité du pont Honoré-Mercier n'est pas susceptible de causer des effets négatifs importants sur l'environnement.

Cette détermination repose sur les facteurs suivants :

- les répercussions sur les droits des peuples autochtones ;
- les connaissances autochtones ;
- les connaissances communautaires ;
- les commentaires reçus du public ;
- les mesures d'atténuation réalisables sur les plans techniques et économiques.

Ce projet a été développé en concertation étroite avec la Communauté de Kahnawà:ké avec un objectif de créer un réel partenariat avec le Conseil Mohawk de Kahnawà:ké. Des activités de cocréation et de consultation ont été menées avec l'implication d'acteurs représentatifs des différents groupes de la Communauté de Kahnawà:ké afin d'assurer un rayonnement positif de l'aménagement une fois construit.

Des mesures d'atténuation efficaces sont prévues pour chacun des impacts potentiels sur l'environnement. Le projet prévoit un ensemble de mesures de protection du milieu naturel, de la faune et de la flore, des mesures de contrôle des nuisances ainsi que de la protection d'espèces à statut particulier. Voici quelques exemples des mesures d'atténuation les plus importantes développées spécifiquement pour les besoins de ce projet :

- Effet sur la qualité de l'air : Arrosage régulier des zones émissives, nettoyage des chemins d'accès et des voies de circulation, limitation de la vitesse des engins de chantier, couverture des matériaux en vrac lors du transport, réduction de la marche au ralenti des équipements et entretien régulier des équipements.
- Perturbation du sol : Prévention du compactage et de la dégradation du sol, gestion des sols excavés, prévention des contaminations accidentelles.
- Émission de matières en suspension dans l'eau : Limitation des aires d'entreposage, gestion des eaux de ruissellement, gestion des aires d'entretien et de ravitaillement, gestion des eaux de ruissellement, gestion des eaux de lavage des bétonnières.
- Faune et flore - prolifération d'espèces exotiques envahissantes : Excavation des colonies d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) identifiées aux plans. Les résidus d'EVEE (tiges, rhizomes, fragments) ainsi que les volumes de sols excavés associés seront ensevelis dans une fosse d'enfouissement aménagée directement sur le site du projet. De plus, des protocoles stricts de nettoyage de la machinerie et des équipements seront mis en place.
- Protection d'espèces à statut particulier, notamment le cerisier de la Susquehanna (*Prunus susquehanae*) et le bermudienne à feuilles étroites (*Sisyrinchium angustifolium*) présents sur le site : Localisation et géoréférencement précis de tous les individus avant le début des travaux, délimitation de zones de protection physique d'un rayon minimal de 3 mètres autour de chaque individu ou regroupement d'individus, balisage au sol à l'aide de clôtures temporaires interdisant toute circulation, piétinement, stockage de matériaux ou activité de chantier dans ces zones sensibles.
- Habitat du poisson : Travaux d'aménagement durant la période de faible risque, mise en place de mesures contre l'érosion, réduction du déboisement, maintien des fonctions de

l'habitat aquatique, remise en état des lieux. Traiter les eaux provenant de l'intérieur de l'enceinte des batardeaux avant qu'elles ne retournent dans le milieu aquatique afin d'y limiter l'apport de sédiments, récupérer délicatement tous les poissons captifs dans les sections confinées ou isolées du chantier et les remettre immédiatement dans le milieu aquatique, remettre l'eau en circulation dans la zone de travail de façon graduelle afin de permettre l'ajustement et l'imbrication des matériaux du lit reconstitué, et ainsi assurer l'étanchéité du lit.

- Mise en place d'un dispositif adéquat à l'entrée du tuyau de pompage (ex. : crépine) afin d'éviter l'aspiration des poissons, Orienter et aménager la sortie du tuyau de pompage afin de limiter les risques de développement de foyers d'érosion en rive associés au retour des eaux en aval de la zone des travaux.

Le projet est aligné avec la Stratégie fédérale de développement durable qui vise à favoriser l'augmentation de la canopée, l'amélioration de l'habitat du poisson par l'agrandissement du milieu hydrique, l'amélioration des habitats des couleuvres et des chauve-souris et l'amélioration des relations avec la Communauté de Kahnawà:ke.

Les effets résiduels et les effets cumulatifs ont été pris en compte dans le cadre de la présente analyse. Grâce à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, ainsi que des programmes de surveillance et de suivi environnementaux, ce projet n'est pas susceptible de causer des effets négatifs importants sur l'environnement. De plus, PJCCI a mandaté une firme spécialisée en vue d'effectuer la surveillance en continu des travaux et de s'assurer du respect des mesures d'atténuation prévues.

Par conséquent, PJCCI ira de l'avant et permettra au projet d'être réalisé, en tout ou en partie.